

Département de l'Hérault
SYNDICAT DE DÉVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)
DU CŒUR D'HÉRAULT

~~~~~

Relevé de décision  
du Comité syndical du Vendredi 2 Octobre 2020

L'an deux mil vingt le vendredi 2 Octobre à 9 heures, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à NOVEL.ID- 1, rue du Moulin à Huile - Ecoparc « Cœur d'Hérault - La Garrigue » 34725 Saint André de Sangonis à l'invitation du Président en date du 23 Septembre 2020.

|                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|--------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Etaient présents ou représentés :                                        | Francis BARDEAU, Olivier BERNARDI, Olivier BRUN, Claude CARCELLER est représenté par Martine BONNET, Bernard COSTE, Jean-Pierre GABAUDAN, Jean-Claude LACROIX, José MARTINEZ, Nicole MORERE, Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Véronique NEIL, Jean-Luc REQUI, Claude REVEL, Frédéric ROIG, Valérie ROUVEIROL, Philippe SALASC est représenté par Daniel JAUDON, Jean-François SOTO, Jean TRINQUIER, Claude VALERO, Claire VAN DER HORST, |
| Absents ou excusés :                                                     | Sébastien ANDRAL, Gérard BESSIERE, Jean-Claude CROS, Béatrice FABRE, Julie GARCIN-SAUDO, Vincent GAUDY, Gaëlle LEVEQUE, Marie PASSIEUX, Marie-Pierre PONS, Christian POUJOL (CMA 34).                                                                                                                                                                                                                                              |
| Etaient également présents :                                             | Françoise OLIVIER, José POZO,                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Invités : 30 - Quorum : 16 - Présents ou représentés : 22 - Votants : 20 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |

**DÉLIBÉRATION N° 2020-38: CREATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES ET ELECTION DES PRESIDENTS/ES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret du 28 mai 2020 précisant l'ajustement du calendrier d'installation des conseils communautaires et des syndicats mixtes,

**Vu les statuts** du SYDEL et notamment l'article 14 qui indique que « Un règlement intérieur est établi afin de détailler les modalités de fonctionnement des assemblées. Il est voté par le Conseil Syndical qui peut, le cas échéant, le modifier.

**Vu le règlement intérieur** du SYDEL qui indique dans ses articles 6 et 7

*Article 6 : les commissions syndicales*

*Le comité syndical peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.*

*Le Président du Sydel est membre de droit de chaque commission. Il est tenu informé de la date des réunions, de l'ordre du jour ainsi que des avis rendus en commission. Le président de chaque commission est désigné en conseil syndical sur proposition du Président. Il est compétent pour convoquer les membres de sa commission, en fixer l'ordre du jour et organiser les débats. Il transmet les avis de la commission au Président qui en informe le conseil.*

*Article 7 : le fonctionnement des commissions syndicales*

*Chaque délégué syndical titulaire ou suppléant peut demander à être membre d'une ou plusieurs commissions. Les personnes dont la compétence particulière ou la représentativité sont reconnues peuvent demander à être membre d'une commission en adressant leur candidature au Président du SYDEL qui arrête et modifie la liste des membres de chaque commission.*

Chaque membre de commission est éligible à la présidence de la commission dans laquelle il siège.  
 Toutefois aucune commission ne peut être composée du tiers ou plus de ses membres par des délégués provenant d'un même membre constituant le SYDEL du Cœur d'Hérault.  
 Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au comité syndical, notamment celles qui émanent du Comité participatif.  
 Chaque délégué a la faculté d'assister, en sa qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre après en avoir informé par écrit (lettre, fax, email...) le président deux jours au moins avant la réunion.  
 La commission se réunit sur convocation du président ou du vice-président s'il est empêché. Il est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres. La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque délégué à l'adresse de son domicile cinq jours avant la tenue de la réunion.  
 Les séances des commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents.  
 Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions. Elles peuvent transmettre à l'administration des propositions de thèmes à étudier qui devront d'abord être validés en bureau.  
 Elles statuent à la majorité des membres présents.  
 Le vice-président de la commission transmet dans les dix jours maximum après chaque réunion le compte-rendu de leur réunion au siège administratif du syndicat mixte.

## Le Comité Syndical

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- **De créer** les commissions thématiques suivantes :
  1. Commission AGRICULTURE – FORET - ALIMENTATION
  2. Commission AMENAGEMENT DURABLE DE L'ESPACE
  3. Commission CULTURE ET PATRIMOINE
  4. Commission ECONOMIE et EMPLOI
  5. Commission FINANCES
  6. Commission REFLEXION EVOLUTION DE L'INTERCOMMUNALITE
  7. Commission SANTE
  8. Commission TOURISME

- ✓ **D'élire** les présidents des commissions thématiques suivants sur proposition du Président :

|                                                                              |                                   |
|------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|
| Présidence de la commission <b>AGRICULTURE – FORET- ALIMENTATION</b>         | Mme VAN DER HORST                 |
| Présidence de la commission <b>AMENAGEMENT DURABLE DE L'ESPACE</b>           | Mme MORERE                        |
| Présidence de la commission <b>CULTURE ET PATRIMOINE</b>                     | M. VALERO                         |
| Présidence de la commission <b>ECONOMIE ET EMPLOI</b>                        | M. ROIG                           |
| Présidence de la commission <b>FINANCES</b>                                  | M. BARDEAU                        |
| Présidence de la commission <b>REFLEXION EVOLUTION DE L'INTERCOMMUNALITE</b> | Les 3 Présidents des EPCI membres |
| Présidence de la commission <b>SANTE</b>                                     | M. LASSALVY*                      |
| Présidence de la commission <b>TOURISME</b>                                  | M. CARCELLER                      |

\* assisté de Mme RICARD et M. BEDES

## **DÉLIBÉRATION N° 2020-39: ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES SYDEL ET DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES SCOT**

**Vu** les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret du 28 mai 2020 précisant l'ajustement du calendrier d'installation des conseils communautaires et des syndicats mixtes,

**Vu** l'article 22 du Code des Marchés Publics qui prévoit que pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux [...] sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent. [...] Ces commissions d'appel d'offres sont composées des membres suivants :

*1.-[...]3° Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, le maire ou son représentant, président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;*

*[...]5° Lorsqu'il s'agit d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte, le président de cet établissement ou de ce syndicat ou son représentant, président, et un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, élus, en son sein, par l'assemblée délibérante de l'établissement ou du syndicat. Toutefois, si ce nombre ne peut être*

atteint, la commission est composée au minimum d'un président et de deux membres élus par l'assemblée délibérante de l'établissement ou du syndicat ;

[...]II. - Dans tous les cas énumérés ci-dessus, il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. Cette règle ne s'applique pas aux établissements publics de coopération intercommunale et aux syndicats mixtes dont l'organe délibérant comporte moins de cinq membres.

IV. - Ont voix délibérative les membres mentionnés au I. En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

V. - La commission d'appel d'offres peut faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

**Vu** les statuts du Sydel et notamment l'article 14 qui indique qu'un règlement intérieur est établi afin de détailler les modalités de fonctionnement des assemblées. Il est voté par le Conseil Syndical qui peut, le cas échéant, le modifier.

**Vu** le Règlement Intérieur du Sydel et notamment l'article 9 qui indique les éléments suivants :

*La commission d'appels d'offres : Le nouveau code des marchés publics définit la composition des commissions d'appel d'offre dans ses articles 22, 23, 24 et 25.*

*Pour un syndicat mixte, la commission d'appel d'offres est composée du Président du Syndicat, ou de son représentant, et d'un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, élus, en son sein, par l'assemblée délibérante de l'établissement ou du syndicat. Toutefois, si ce nombre ne peut être atteint, la commission est composée au minimum d'un président et de deux membres élus par l'assemblée délibérante du syndicat.*

*Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires parmi les délégués titulaires.*

**Vu** que le SYDEL dispose dès lors d'une CAO SYDEL compétente pour les procédures de marché financées par le budget général et d'une CAO Scot compétente pour les procédures de marché financées par le budget annexe,

**Considérant** que le SYDEL doit désigner les membres de ces deux CAO,

**Considérant** l'avis favorable du bureau du vendredi 18 septembre 2020,

#### Le Comité Syndical

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- **De procéder** à l'élection à main levée et non au scrutin secret des 2 CAO
- **D'élire** la Commission d'Appel d'Offre (CAO) « **SYDEL** » dont les membres sont :

| Titulaires        | Suppléants   |
|-------------------|--------------|
| M. SOTO           | M. GABAUDAN  |
| M. SALASC         | M. CARCELLER |
| M. BARDEAU        | M. SILHOL    |
| M. REVEL          | M. RODRIGUEZ |
| Mme VAN DER HORST | M. POZO      |
| M. TRINQUIER      | M. REQUI     |

- **D'élire** la Commission d'Appel d'Offre (CAO) « **SCOT** » spécifique au budget annexe SCOT compétente pour les procédures de marchés dont le financement est assuré par le budget annexe SCOT de l'établissement, dont les membres sont :

| Titulaires        | Suppléants   |
|-------------------|--------------|
| M. SOTO           | M. GABAUDAN  |
| M. SALASC         | M. CARCELLER |
| M. BARDEAU        | M. SILHOL    |
| M. REVEL          | M. RODRIGUEZ |
| Mme VAN DER HORST | M. POZO      |
| M. TRINQUIER      | M. REQUI     |

#### **DÉLIBÉRATION N° 2020-40: DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SYDEL DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret du 28 mai 2020 précisant l'ajustement du calendrier d'installation des conseils communautaires et des syndicats mixtes,

Vu l'article L2121-21 du CGCT qui prévoit que le vote a lieu [...] au scrutin secret [...] lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé. [...] Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

**Vu** les statuts du Sydel et notamment l'article 14 qui indique que Un règlement intérieur est établi afin de détailler les modalités de fonctionnement des assemblées. Il est voté par le Conseil Syndical qui peut, le cas échéant, le modifier.

**Vu** le Règlement Intérieur du Sydel et notamment l'article 30 qui indique les éléments suivants :

*La désignation des délégués dans les organismes extérieurs :*

*Le Comité syndical choisit ses délégués parmi ses membres.*

*Le Comité syndical procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code général des collectivités territoriales et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.*

*Par ailleurs, quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du président syndicat mixte, et qu'il est par conséquent procédé à une nouvelle élection des vice-présidents, il est également opéré une nouvelle désignation des délégués au sein des organismes extérieurs. A cette occasion, les délégués en poste peuvent être soit reconduits expressément dans leur fonction, soit remplacés.*

**Vu** les statuts du Sydel et notamment l'article 8 qui indique les éléments suivants :

*Article 8 – Conseil de développement*

*Afin de faciliter la mise en œuvre du processus de démocratie participative et de concertation locale, le syndicat s'adjoit un conseil de développement composé de représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs dont il actualise la composition annuellement.*

*Ce conseil sera notamment chargé de donner des avis sur les principales orientations du comité syndical et peut donner son avis ou être consulté sur toute question d'intérêt territorial.*

*Le rapport annuel d'activité établi par le conseil de développement fait l'objet d'un débat au Comité Syndical.*

**Vu** la délibération du 21 novembre 2014 intitulée Refondation du Conseil de Développement du Pays Cœur d'Hérault,

**Considérant** que le Sydel du Pays Cœur d'Hérault est membre de la Mission Locale Jeune (MLJ),

**Considérant** que le Sydel du Pays Cœur d'Hérault est membre du Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) du Pays Cœur d'Hérault,

Considérant que le Sydel du Pays Cœur d'Hérault est membre du Lycée Agricole de Gignac,

**Considérant** que le Sydel du Pays Cœur d'Hérault est membre de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE),

**Considérant** la sollicitation de la DDTM de l'Hérault pour la désignation d'un élu/e pour représenter le Sydel au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE),

**Considérant** que le Sydel du Pays Cœur d'Hérault avait un élu/e référent au Conseil de développement,

**Considérant** qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'existe pour les désignations en question,

**Considérant** l'avis favorable du bureau du vendredi 18 septembre 2020,

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- De désigner un représentant du SYDEL au conseil d'administration de la Mission Locale Jeune :

|                |            |
|----------------|------------|
| Elue référente | Mme MORERE |
|----------------|------------|

De désigner un représentant du SYDEL au Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) du Pays Cœur d'Hérault :

|              |              |
|--------------|--------------|
| Elu référent | M. CARCELLER |
|--------------|--------------|

- De désigner un représentant du SYDEL au Lycée Agricole de Gignac :

| Titulaires                      | Suppléants           |
|---------------------------------|----------------------|
| Mme VAN DER HORST<br>M. BARDEAU | M. GOUJON<br>M. BRUN |

- De désigner un représentant du SYDEL à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Fleuve Hérault :

|              |         |
|--------------|---------|
| Elu référent | M. POZO |
|--------------|---------|

- De désigner des élus/es référent au Conseil de développement :

|                |                                |
|----------------|--------------------------------|
| Elus référents | Mme NEIL<br>M. BRUN<br>M. ROIG |
|----------------|--------------------------------|

## **DÉLIBÉRATION N° 2020-41:      ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SYDEL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1 & 2 qui précisent notamment que le règlement intérieur doit être adopté dans les 6 mois suivant l'installation du Comité,

**Vu** le décret du 28 mai 2020 précisant l'ajustement du calendrier d'installation des conseils communautaires et des syndicats mixtes,

**Vu** les statuts du Sydel et notamment l'article 14 qui indique que Un règlement intérieur est établi afin de détailler les modalités de fonctionnement des assemblées. Il est voté par le Conseil Syndical qui peut, le cas échéant, le modifier.

Dans les 6 mois qui suivent l'installation du comité syndical, il convient d'adopter un règlement intérieur.

Le règlement intérieur doit porter sur le fonctionnement interne du Comité syndical.

Le règlement intérieur fixe notamment les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, le fonctionnement organique du syndicat et les modalités de relation entre le bureau, le comité syndical, les commissions syndicales, les comptes rendus.

A défaut de précision dans les statuts du SYDEL, le règlement proposé doit être conforme au code général des collectivités territoriales et au code des marchés publics.

**Considérant** l'avis favorable du bureau du vendredi 18 septembre 2020,

### **Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

**D'adopter** le règlement intérieur du SYDEL Pays Coeur d'Hérault annexé au présent rapport

## **DÉLIBÉRATION N° 2020-42:      DESIGNATION DU COLLEGE PUBLIC DU GAL CŒUR D'HERAULT - CONVIVENCIA II - PROGRAMME EUROPEEN LEADER**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret du 28 mai 2020 précisant l'ajustement du calendrier d'installation des conseils communautaires et des syndicats mixtes,

**Vu** les statuts du SYDEL,

**Vu** l'appel à projet LEADER 2014-2020 lancé par la Région Languedoc-Roussillon (autorité de gestion des fonds européens), programme de développement rural porté par les acteurs locaux, permettant aux territoires ruraux de bénéficier d'un financement communautaire pour la réalisation de projets innovants,

**Vu** la délibération n° 2015-11 du Comité syndical du Vendredi 13 février 2015 approuvant le projet de candidature du Pays Cœur d'Hérault au programme LEADER 2014-2020,

**Vu** la notification du Conseil Régional du Languedoc-Roussillon reçue le 27 juillet 2015, approuvant la candidature du Pays Cœur d'Hérault et lui attribuant une enveloppe de 2 505 409,00 € pour la période 2014-2020,

**Vu** la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par des Acteurs Locaux signée entre, la structure porteuse du GAL Coeur d'Hérault (Groupe d'Action Local LEADER), l'ASP (Agence de Service et de Paiement) et la Région Occitanie (l'Autorité de Gestion), en date du 10 décembre 2015, modifiée ;

**Vu** l'article 2 du règlement intérieur du Comité de programmation LEADER du GAL Cœur d'Hérault fixant sa composition à 30 membres titulaires délibératifs, dont 13 membres appartenant au collège public et 17 au collège privé, et de 30 membres suppléants.

**Vu** l'article 3 de ce même règlement fixant les modalités de fonctionnement du Comité de programmation, il est dit que celui-ci délibère valablement lorsque le principe du double quorum suivant est respecté : 50% des membres du Comité de programmation ayant voix délibérante sont présents au moment de la séance, et 50% au moins des membres présents lors de la séance du Comité de Programmation appartiennent au collège privé.

**Vu** l'article 2 du règlement intérieur du Comité de programmation LEADER du GAL Cœur d'Hérault relatif aux modalités de désignation et aux rôles du Président, il est dit que le Président du GAL :

- Est désigné par délibération du Comité syndical du Pays Cœur d'Hérault, structure porteuse du GAL Cœur d'Hérault « Convivencia ».
- Est responsable du portage juridique, administratif et financier du GAL.
- A pour rôle d'animer le Comité de programmation, de veiller au respect du règlement intérieur, et de signer le cas échéant, les invitations et les compte rendus.

**Considérant** que l'enveloppe financière permet de soutenir des projets contribuant au développement d'une économie créatrice de richesses durables au service de l'emploi, de l'inclusion sociale et de la citoyenneté, s'inscrivant dans l'un des trois objectifs stratégiques suivants :

- **L'innovation** comme levier de développement et de création d'emplois durables en Cœur d'Hérault,
- **La transition écologique et énergétique**, facteur d'économie des ressources, de cohésion sociale et de développement économique,
- **La valorisation et la promotion des richesses** et des savoir-faire du Cœur d'Hérault, sources de développement et de rayonnement du territoire.

**Considérant** les principaux rôles du Comité de programmation en tant qu'organe décisionnel qui :

- Relaye la communication sur le programme LEADER,

- Elabore des critères de sélection ainsi qu'une procédure de sélection transparente et non discriminatoire des opérations, qui préviennent les conflits d'intérêt ;
- Examine la concordance des projets avec les objectifs de la stratégie LEADER 2014-2020
- Délibère sur l'opportunité des demandes d'aides et sur le montant du financement LEADER, au vu des critères de sélection et des avis techniques recueillis. La programmation définitive des projets intervenant après leur validation réglementaire par l'Autorité de gestion ;
- Evalue périodiquement les progrès réalisés pour atteindre les objectifs spécifiques du programme et examine le suivi financier du programme ;
- Propose et acte des modifications du plan de développement (fiches-action LEADER) et de la maquette financière ;
- Procède aux choix éventuels de nouveaux membres, en cas d'évolution de la composition du Comité de Programmation.

**Considérant** l'avis favorable du bureau du vendredi 18 septembre 2020,

#### **Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- **De désigner** douze membres titulaires et douze membres suppléants pour le Collège public du Comité de programmation LEADER

|                                                  | Membres titulaires | Membres suppléants |
|--------------------------------------------------|--------------------|--------------------|
| Communauté de Communes du Clermontais            | M. BRUN            | M. ARRIBAT         |
|                                                  | M. PEREZ           | M. CARAYON         |
|                                                  | M. COSTE           | M. DIDELET         |
|                                                  | Mme BOURREL        | M. VALENTINI       |
| Communauté de Communes du Lodévois et Larzac     | M. TRINQUIER       | M. GOUJON          |
|                                                  | Mme VAN DER HORST  | M. ROIG            |
|                                                  | M. POZO            | Mme OLIVIER        |
|                                                  | M. REQUI           | Mme ROUVEIROL      |
| Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault | M. CARCELLER       | Mme BONNET         |
|                                                  | Mme NEGRIER        | M. PEYRAUD         |
|                                                  | M. CROS            | M. JAUDON          |
|                                                  | Mme NEIL           | M. SIEGEL          |
| Conseil Départemental (pour info)                | Mme PASSIEUX       | Mme MORERE         |

**DÉLIBÉRATION N° 2020-43: CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET 2020 DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL LANGUEDOC-ROUSSILLON, MESURE 16.7 INGENIERIE TERRITORIAL – VOLET DEVELOPPEMENT RURAL ET AGRICOLE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'approbation par le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault et l'ensemble des acteurs locaux de la **Charte de développement 2014-2025 du Cœur d'Hérault** qui identifie l'**agriculture et l'alimentation** comme l'une des 6 priorités du territoire,

**Considérant** l'organisation récente des **Etats généraux de l'alimentation et de l'agriculture durable (EGAAD)** par le conseil de développement, celui-ci s'étant auto saisi de cette thématique il y a quelques mois afin d'organiser une réflexion de fond sur ce sujet de l'alimentation, une dynamique exclusivement portée par la société civile qui a eu son point d'orgue le 26 octobre 2019 au lycée agricole de Gignac avec la participation de plus de 120 personnes sur 1,5 jour de réflexion et d'échanges,

**Considérant que** la candidature du Pays Cœur d'Hérault à l'**appel à projets national du Programme National pour l'alimentation (PNA)** a été retenue permettant une aide de l'Etat de 50 000 euros,

Le Pays Cœur d'Hérault est engagé depuis plusieurs années dans l'émergence et le renforcement d'une politique agricole locale. Notre charte de Pays, votée en 2014, a posé les bases de ce travail qui s'est largement consolidé depuis. Notre Conseil de Développement, via les Etats Généraux de l'Agriculture et de l'Alimentation réunis en 2019, a également fortement contribué à une prise de conscience politique et citoyenne, afin que le Cœur d'Hérault puisse tendre vers une agriculture de qualité, de proximité et durable. Enfin, des travaux portant sur l'identification des friches agricoles et de leur potentiel de développement ont permis d'ouvrir des perspectives de remise en culture et ont de cette manière enrichi et objectivé la réflexion locale.

Pour répondre aux enjeux agricoles et alimentaires du territoire, le Pays Cœur d'Hérault fait le choix de s'engager dans la recherche de financements, afin de structurer une mission "Agriculture et Alimentation" au sein de notre institution. Dans ce cadre, **il est proposé de présenter un dossier à l'appel à projet 2020 du Programme de Développement Rural Languedoc-Roussillon, mesure 16.7 ingénierie territorial - volet développement rural et agricole.**

Considérant l'avis favorable du Bureau réuni le vendredi 18 septembre 2020,

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **D'Autoriser** le dépôt de la candidature du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault à l'appel à projet 2020 du Programme de Développement Rural Languedoc-Roussillon, mesure 16.7 ingénierie territorial - volet développement rural et agricole selon le projet de programme d'actions proposé en annexe 1,
- ✓ **De Proposer** un plan de financement prévisionnel tel que présenté en annexe 2 à la présente pour un montant total de dépenses de 229 883,96 euros TTC avec des participations du FEADER à hauteur de 110 000 euros et du Département de l'Hérault à hauteur de 56 895 euros,
- ✓ **D'Autoriser** le Président à effectuer les demandes de subventions correspondantes
- ✓ **D'Autoriser** le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**DÉLIBÉRATION N°2020-44: CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER AVEC L'ADEME OCCITANIE DANS LE CADRE DU PROGRAMME NATIONAL POUR L'ALIMENTATION (PNA)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'approbation par le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault et l'ensemble des acteurs locaux de la **Charte de développement 2014-2025 du Cœur d'Hérault** qui identifie **l'agriculture et l'alimentation comme l'une des 6 priorités** du territoire,

**Vu** la signature du **Contrat local de santé 2019-2023** le 12 juin 2019 entre le territoire et l'ARS Occitanie qui institue dans son Axe 4 une action sur la « santé des mères, des couples, des enfants et des jeunes » et sa Mesure 2 « Animer une dynamique d'acteurs autour de la prévention, du dépistage et de la prise en charge du surpoids et de l'obésité de l'enfant et du jeune »,

**Considérant** l'organisation récente des **Etats généraux de l'alimentation et de l'agriculture durable (EGAAD)** par le conseil de développement, celui-ci s'étant auto saisi de cette thématique il y a quelques mois afin d'organiser une réflexion de fond sur ce sujet de l'alimentation, une dynamique exclusivement portée par la société civile qui a eu son point d'orgue le 26 octobre 2019 au lycée agricole de Gignac avec la participation de plus de 120 personnes sur 1,5 jour de réflexion et d'échanges,

**Vu** le **Programme National de l'Alimentation et de la Nutrition (PNAN)**, porté par le ministère des solidarités et de la santé et par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation qui fixe le cap de la politique de l'alimentation et de la nutrition pour les cinq années à venir (2019-2023), en réunissant pour la première fois les actions du Programme National pour l'Alimentation (PNA3) et du Programme National Nutrition Santé (PNNS4).

**Vu l'appel à projets national du Programme National pour l'alimentation (PNA)** qui prévoit que l'appel à projets s'inscrive dans un renforcement des partenariats en favorisant des projets co-financés, prenant en compte les axes « justice sociale », « éducation alimentaire », « lutte contre le gaspillage alimentaire », en poursuivant, lorsque cela est possible, une approche interministérielle plus large. Celui-ci cible également deux leviers essentiels pour accélérer la transition pour une alimentation saine, sûre et durable : la restauration collective et les projets alimentaires territoriaux.

**Considérant** que le projet présenté par le Pays intitulé « **Vers un Programme Alimentaire Territorial "3D" [Démocratique-Durable-Décloisonné] en Cœur d'Hérault** » déclaré lauréat 2020 de cet appel à projet doté de 50000 euros réparti entre la DRAAF Occitanie et l'ADEME Occitanie, **il convient de signer une convention de partenariat financier** permettant le déblocage des fonds en provenance de l'ADEME afin de réaliser les actions prévues dans la candidature du Pays Cœur d'Hérault.

Considérant l'avis favorable du Bureau réuni le vendredi 18 septembre 2020,

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **De Valider le projet de convention** entre le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault et l'ADEME Occitanie afin de débloquent l'aide de l'ADEME de 25000 euros lié à la mise en oeuvre du projet « *Vers un Programme Alimentaire Territorial "3D" [Démocratique-Durable-Décloisonné] en Cœur d'Hérault* »
- ✓ **D'Autoriser** le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**DÉLIBÉRATION N° 2020-45: CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER AVEC LA DRAAF OCCITANIE DANS LE CADRE DU PROGRAMME NATIONAL POUR L'ALIMENTATION (PNA)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'approbation par le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault et l'ensemble des acteurs locaux de la **Charte de développement 2014-2025 du Cœur d'Hérault** qui identifie **l'agriculture et l'alimentation** comme l'une des 6 priorités du territoire,

**Vu** la signature du **Contrat local de santé 2019-2023** le 12 juin 2019 entre le territoire et l'ARS Occitanie qui institue dans son Axe 4 une action sur la « santé des mères, des couples, des enfants et des jeunes » et sa Mesure 2 « Animer une dynamique d'acteurs autour de la prévention, du dépistage et de la prise en charge du surpoids et de l'obésité de l'enfant et du jeune »,

**Considérant** l'organisation récente des **Etats généraux de l'alimentation et de l'agriculture durable** (EGAAD) par le conseil de développement, celui-ci s'étant auto saisi de cette thématique il y a quelques mois afin d'organiser une réflexion de fond sur ce sujet de l'alimentation, une dynamique exclusivement portée par la société civile qui a eu son point d'orgue le 26 octobre 2019 au lycée agricole de Gignac avec la participation de plus de 120 personnes sur 1,5 jour de réflexion et d'échanges,

**Vu** le **Programme National de l'Alimentation et de la Nutrition (PNAN)**, porté par le ministère des solidarités et de la santé et par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation qui fixe le cap de la politique de l'alimentation et de la nutrition pour les cinq années à venir (2019-2023), en réunissant pour la première fois les actions du Programme National pour l'Alimentation (PNA3) et du Programme National Nutrition Santé (PNNS4).

**Vu l'appel à projets national** du **Programme National pour l'alimentation (PNA)** qui prévoit que l'appel à projets s'inscrive dans un renforcement des partenariats en favorisant des projets co-financés, prenant en compte les axes « justice sociale », « éducation alimentaire », « lutte contre le gaspillage alimentaire », en poursuivant, lorsque cela est possible, une approche interministérielle plus large. Celui-ci cible également deux leviers essentiels pour accélérer la transition pour une alimentation saine, sûre et durable : la restauration collective et les projets alimentaires territoriaux.

**Considérant** que le projet présenté par le Pays intitulé « *Vers un Programme Alimentaire Territorial "3D" [Démocratique-Durable-Décloisonné] en Cœur d'Hérault* » déclaré lauréat 2020 de cet appel à projet doté de 50000 euros réparti **entre la DRAAF Occitanie et l'ADEME Occitanie, il convient de signer une convention de partenariat financier** permettant le déblocage des fonds en provenance de la DRAAF afin de réaliser les actions prévues dans la candidature du Pays Cœur d'Hérault.

**Considérant** l'avis favorable du Bureau réuni le vendredi 18 septembre 2020,

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **De Valider le projet de convention** entre le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault et la DRAAF Occitanie afin de débloquent l'aide de la DRAAF de 25000 euros lié à la mise en oeuvre du projet « *Vers un Programme Alimentaire Territorial "3D" [Démocratique-Durable-Décloisonné] en Cœur d'Hérault* »
- ✓ **D'Autoriser** le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**DÉLIBÉRATION N° 2020-46: CONVENTION ENTRE L'ATMO OCCITANIE ET LE SYDEL PAYS CŒUR D'HERAULT**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-34

**Vu** l'article L.110 du Code de l'Urbanisme qui fixe comme objectifs de « *réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergies, d'économiser les ressources fossiles, d'assurer la préservation de la biodiversité* »

**Vu** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

**Vu** le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016 définissant le contenu et les modalités d'élaboration des PCAET,

**Vu** la délibération 2012-62 du SYDEL Pays Cœur d'Hérault du 11 décembre 2012 d'engager un Plan Climat Energie Territorial, "volontaire" à l'échelle de son territoire qu'il conviendrait de compléter afin de le faire évoluer en Plan Climat Air Energie Territorial,

**Vu** la délibération du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault du 10 novembre 2016 prescrivant l'élaboration du SCOT du Pays Cœur d'Hérault comportant un volet climat-énergie que tiendra compte du PCAET du territoire .

Le PCAET est un programme local de développement durable. À la fois stratégique et opérationnel, il prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions encadré par la réglementation (2015 loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte).

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),



- l'adaptation au changement climatique,
- la sobriété énergétique,
- la qualité de l'air,
- le développement des énergies renouvelables.

Afin d'établir un premier diagnostic sur les émissions et polluants le SYDEL a adhéré à l'ATMO Occitanie dès 2018. La stratégie territoriale comprend aujourd'hui des objectifs de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), mais pour établir une vision claire territorialisée des polluants atmosphériques et de leur concentration, et de fixer des actions de réduction, des données locales peuvent être obtenues sous convention avec ce même organisme.

Afin de compléter et mettre en œuvre le PCAET selon les champs réglementaires attendus (loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique), il est proposé de signer une convention triennale (annexée au présent rapport) proposée par l'ATMO Occitanie. IL s'agit d'un organisme à qui, « Dans chaque région, et dans la collectivité territoriale de Corse, l'Etat confie la mise en œuvre de la surveillance prévue à l'article L.221-2 à un organisme agréé pour un ou des paramètres donnés de la qualité de l'air. » (article L.221-3 du code de l'environnement).

La convention propose de contribuer à la surveillance de la qualité de l'air qui intègre une surveillance spécifique du territoire du Pays Cœur d'Hérault, avec la mise à disposition annuellement des quantités d'émissions des polluants atmosphériques et gaz à effet de serre à l'échelle communale et différenciées par secteur d'activité sur le territoire, sur une durée de trois ans, avec un accompagnement et une participation à la mise en place et au suivi d'actions territoriales, dont la diffusion d'informations et de la sensibilisation sur le territoire.

La convention proposée (annexe ci-jointe) a donc une durée de trois ans avec un montant évalué annuellement. Cette collaboration permettra de contribuer à la mise en œuvre et à l'évaluation du PCAET, qui devra être réalisé.

Le montant de la convention comprend :

- l'adhésion annuelle à l'Agence de la Qualité de l'Air Occitanie d'un montant de 250,00€
- la contribution financière forfaitaire annuelle st de 4 736, 00€ relatives aux actions citées dans la convention.

**Considérant** l'avis favorable du Bureau réuni le vendredi 18 septembre 2020

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **D'Approuver** la convention avec l'Agence de la Qualité de l'air Occitanie, ATMO Occitanie
- ✓ **D'Autoriser** le Président à signer la convention de partenariat entre le SYDEL et l'ATMO Occitanie
- ✓ **D'Autoriser** le versement de la cotisation annuelle de 250€ a l'ATMO Occitanie, crédits prévus au BP2020 à l'article 6281
- ✓ **D'Autoriser** le versement d'une contribution de 4 736€ a l'ATMO Occitanie, crédits prévus au BP2020 à l'article 6281

#### **DÉLIBÉRATION N° 2020-47: BUDGET SYDEL - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

**Vu** le budget primitif du Sydel 2020 voté le 10 janvier 2020,

**Vu** le budget supplémentaire du Sydel 2020 voté le 07 juillet 2020 en suréquilibre,

**Considérant** la nécessité de réajuster certaines lignes budgétaires

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui votent des décisions modificatives.

La présente décision modificative a pour objet :

- d'une part, d'utiliser une partie du résultat de fonctionnement reporté,
- d'autre part, d'ajuster certaines lignes de dépenses.

**Considérant** l'avis du Trésorier pour la validation de la présentation de cette DM1,

Ces modifications sont détaillées dans l'annexe ci-jointe (annexe 1 / annexe 2 / annexe 3 - Extraits du logiciel de gestion budgétaire DM1 - Sydel)

**Considérant** l'avis favorable du Bureau réuni le vendredi 18 septembre 2020,

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- **D'ADOPTER** la décision modificative n° 1 pour un total global de 38 100 € selon le détail de l'annexe n° 1 :

#### **SECTION FONCTIONNEMENT**

##### **EN DEPENSES.**

**Chapitre 11** – Charges à caractère général, il est proposé de :

- ✓ AUGMENTER les crédits alloués de 12 200 €

**Chapitre 023** – Virement à la section d'investissement

- ✓ AUGMENTER les crédits alloués de 7 200€

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante, il est proposé de

- ✓ DIMINUER les crédits alloués de 10 692 €
- ✓ AUGMENTER les crédits alloués de 20 192 €

**SECTION INVESTISSEMENT**

**EN DEPENSES.**

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

- ✓ AUGMENTER les crédits alloués de 7 200 €

**EN RECETTES.**

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement

- ✓ AUGMENTER les crédits alloués de 7 200 €

- De **PRECISER** que le BS ayant été voté en suréquilibre, les dépenses supplémentaires de la présente DM conservent en fonctionnement le suréquilibre suivant :
  - Le montant total des dépenses de 1 863 956 €
  - Le montant total des recettes de 2 081 442.46€
- De **DONNER** pouvoir au Président ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

**DÉLIBÉRATION N° 2020-48:      BUDGET SCOT - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

Vu le budget primitif du SCOT 2020 voté le 10 janvier 2020,

Vu le budget supplémentaire du SCOT 2020 voté le 07 juillet 2020,

**Considérant** la nécessité de réajuster certaines lignes budgétaires,

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui votent des décisions modificatives.

La présente décision modificative a pour objet d'ajuster certaines lignes de dépenses.

Ces modifications sont détaillées dans l'annexe ci-jointe (annexe 1 / annexe 2 - Extrait - Extraits du logiciel de gestion budgétaire DM1 - SCOT)

**Considérant** l'avis favorable du Bureau réuni le vendredi 18 septembre 2020,

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- **D'ADOPTER** la décision modificative n° 1 pour un total global de 25 685 € selon l'annexe DM SCOT n° 1 :

**SECTION FONCTIONNEMENT**

**EN DEPENSES :**

Chapitre 11 – Charges à caractère général, il est proposé de :

- ✓ Diminuer les crédits alloués de 25 335 €

Chapitre 12 – Charges de personnels et frais assimilés, il est proposé de

- ✓ Diminuer les crédits alloués de 350 €
- ✓ D'augmenter les crédits de 25 685 €

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante, il est proposé de

- ✓ D'augmenter les crédits de 10 €

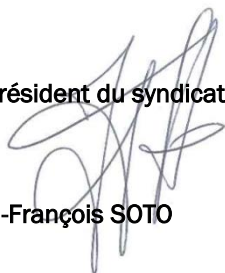
- **DE DONNER POUVOIR** au Président ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

**Saint André de Sangonis, le 2 Octobre 2020**

**Le Président certifie sous sa responsabilité**

**La présente délibération exécutoire le 2 Octobre 2020**

**Le Président du syndicat**



**Jean-François SOTO**

**Publiée le 2 Octobre 2020**  
**Transmise le 2 octobre 2020**